

**COMMUNE DE MORLANWELZ**

**EGOUTTAGE-DEMANDE DE RACCORDEMENT**

**Nom du demandeur :**

**Adresse du demandeur :**

**Tél :**

**Raccordement :**

**Adresse :**

**Section cadastrale :**

**Date et signature :**

***CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION***

**FICHE TECHNIQUE**

**Nature de la demande**

- ☒ Évacuation des eaux usées :
- ☒ Evacuation des eaux pluviales :

**Zone au PCGE**

- Zone égouttée
- Zone égouttable
- Zone d'épuration individuelle
- Zone non égoutté (oubli)
- Collecteur d'eaux usées existant
- Collecteur d'eaux usées futur
- Cours d'eau

**Description-constatations**

(à développer)

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

## Décision technique

### Evacuation des eaux pluviales

- Puits perdu
- Drains dispersants
- Voies artificielles d'écoulement
- Eau de surface

### Evacuation des eaux usées

#### 1. zone égouttée

- a. raccordement direct à l'égout (vers station d'épuration)
- b. fosse septique obligatoire (égout ne s'évacuant pas vers la station d'épuration)
- c. installation d'un système d'épuration-permis d'environnement de classe 2 (en dérogation à l'obligation de se raccorder à l'égout – rubrique 90.14)

#### 2. zone égouttable

- a. fosse septique toute eau by-passable avec rejet des eaux usées 
  - puits perdu
  - épandage souterrain
  - filtre à sable
  - tertre filtrant
- b. installation d'un système d'épuration-permis d'environnement de classe 2 (en dérogation à l'obligation de se raccorder à l'égout – rubrique 90.14)

#### 3. zone d'épuration individuelle

- a. installation d'un système d'épuration – permis d'environnement de classe 3 (inférieur ou égale à 20 équivalent-habitant/entre 20 et 100 équivalent-habitant–rubriques 90.11 et 90.12)
- b. installation d'un système d'épuration-permis d'environnement de classe 2 (égale ou supérieure à 100 équivalent-habitant-rubrique 90.13)

#### 4. zone non égouttée

- a. installation d'un système d'épuration – permis d'environnement de classe 3 (inférieur ou égale à 20 équivalent-habitant/entre 20 et 100 équivalent-habitant–rubriques 90.11 et 90.12)
- b. installation d'un système d'épuration-permis d'environnement de classe 2 (égale ou supérieure à 100 équivalent-habitant-rubrique 90.13)

Rq : pas de prime à l'installation.

### Type d'évacuation :

- ☒ évacuation gravitaire des eaux usées
- ☒ système de pompage des eaux usées

Date et signature,

L'agent technique